

SCoT de Grenoble

Enquête publique n°17000437/38

Conclusions et avis motivé

Etablissement public du SCoT de la grande région de Grenoble

Projet de modification n°1

Conclusions et avis motivé

Marie France BACUVIER

Avril 2018

Par désignation du Tribunal administratif de Grenoble en date du 20 décembre 2017, le commissaire enquêteur Mme Marie France BACUVIER, en application de l'arrêté de l'EP du SCoT en date du 5 février 2018, a conduit l'enquête publique relative au projet de Modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble. Elle donne dans le présent mémoire ses conclusions sur le projet et émet son avis motivé à l'autorité organisatrice de l'enquête.

Identification du maître d'ouvrage

Etablissement public du SCoT de la grande région de Grenoble

21, rue Lesdiguières

38000 GRENOBLE

Tél : 0476288639

Site internet : <http://www.scot-region-grenoble.org>

Président : Yannick Olivier

Le SCoT de la grande région grenobloise

Les élus de la grande région urbaine de Grenoble ont approuvé le 21 décembre 2012 un SCoT Grenelle qui regroupe 7 EPCI et 268 communes (exécutoire depuis le 28 mars 2013)

Le SCoT est un document-cadre à valeur règlementaire qui s'impose à l'ensemble des documents d'urbanisme des collectivités locales (PLU et PLUI). L'exigence de compatibilité s'impose aux opérations foncières ou d'aménagement, telles que les ZAD, les ZAC, les lotissements de plus de 5000 m² et les réserves foncières de plus de 5 ha.

La région grenobloise est dotée d'un SCoT Grenelle qui va plus loin dans la préservation dans la préservation de l'environnement en luttant contre l'étalement urbain. Le SCoT se compose de trois documents : le rapport de présentation, le PADD et le DOO, document d'orientations et d'objectifs.

Le SCoT est un projet commun élaboré avec tous les acteurs du territoire. Il agit sur la structuration du territoire et la localisation du développement futur, à l'échelle du grand territoire, à l'échelle des sept secteurs et à l'échelle des pôles urbains et ruraux.

Trois orientations majeures ont été retenues :

- Préserver, valoriser l'espace et les ressources,
- Répartir et quantifier les capacités d'accueil au sein des pôles de vie sans amputer l'espace naturel en contribuant à limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre
- Organiser le territoire autour de pôles urbains plus qualitatifs

Le DOO (document d'orientation et d'objectifs) décline les axes stratégiques du SCoT et précise leurs implications pour les documents d'urbanisme).

- Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères
 - Améliorer les qualités du cadre de vie
 - Conforter l'attractivité métropolitaine
 - Equilibrer et polariser le développement du territoire
 - Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité urbaine
-

Objet de l'enquête publique

Le président de l'EP SCoT propose une modification du SCoT pour intégrer 17 communes en « zone blanche ». A la suite de fusions d'intercommunalités, ces communes sont dans le périmètre du SCoT sans être concernées par ses orientations et objectifs : 13 communes de l'ancienne CC saint-jeannaise et 4 communes des balcons sud de Chartreuse. Ces communes sont concernées par des PLUi (point 1)

Cette enquête prend acte de la sortie du périmètre du SCoT de la CC du territoire de Beaurepaire, qui rejoint la CC du pays roussillonnais. (point 2)

Elle précise les dispositions du DOO concernant les modalités de dimensionnement des espaces économiques dédiés (point 3)

Elle corrige une erreur matérielle graphique sur Corenc (point 4)

Le dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait les principales pièces et chapitres qu'exige la réglementation (article R.123-8 et suivants du code de l'environnement). Le dossier était bien structuré et facilement accessible.

Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) parvenus pendant et après l'enquête ont été rajoutés.

La Participation du public et la thématique

Lors des permanences, personne ne s'est manifesté mais six personnes se sont exprimées par courrier ou courriel.

Le dépouillement des requêtes identifie deux sujets : les espaces potentiels de développement pour deux communes de Chartreuse, et le calcul des espaces économiques pour le secteur Bièvre-Valloire.

Le mémoire en réponse

L'étude du dossier et les observations du public ont conduit le commissaire enquêteur à demander au maître d'ouvrage d'apporter des précisions ou des compléments d'information qui ont été intégrés dans un procès-verbal remis au maître d'ouvrage le 30 mars 2018.

Le mémoire en réponse est parvenu au commissaire enquêteur dans le délai imparti. Le maître d'ouvrage a répondu à toutes les observations ou questions qui lui ont été posées. Dans l'ensemble, les réponses apportées sont satisfaisantes.

A noter par ailleurs les réponses apportées à toutes les remarques ou observations des personnes publiques associées qui se sont manifestées avant l'ouverture de l'enquête ou pendant son déroulement.

Les avis des personnes publiques associées (PPA)

Le commissaire enquêteur constate que le projet soumis à enquête publique a bien fait l'objet d'une procédure de modification du SCoT et non d'une révision. En effet, les changements prévus ne

portent pas sur les orientations du PADD, ne changent pas les dispositions du DOG relatives à la protection des espaces fragiles et ne diminuent pas l'objectif global relatif à l'offre de nouveaux logements.

Aussi comme le précise l'article L143-33 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du SCoT doit être seulement notifié à l'autorité administrative compétente de l'Etat et aux personnes associées avant l'ouverture de l'enquête.

Ceux parvenus pendant le déroulement de l'enquête ont été versés dès leur arrivée au dossier du siège de l'enquête et mis en ligne. Enfin, elle constate avec intérêt que les avis des PPA parvenus font l'objet de réponses dans le mémoire du maître d'ouvrage.

AVIS MOTIVE

Vu, la délibération du approuvant et validant le projet de modification n°1 du SCoT,

Vu, les nouvelles dispositions législatives relatives à la consommation économe de l'espace, la desserte des tissus urbains et la qualité des bâtiments,

Vu, les articles L143-32 à L143-36 du code de l'urbanisme concernant la procédure de modification du SCoT,

Vu, les articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme relatif à l'avis des personnes publiques associées,

Vu, les articles R123-5 à R123-27 du code de l'environnement concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu, l'arrêté du 5 février 2018 fixant les modalités de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de référencée E170000437/38 en date du 12 décembre 2017 concernant la désignation du commissaire enquêteur,

Vu, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et le rapport d'enquête.

Considérant

Le respect des dispositions réglementaires de l'enquête publique qui s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident ;

La régularité des moyens d'information du public mis en œuvre concernant : l'affichage de l'avis d'enquête, la parution légale dans la presse, la publication de l'avis d'enquête sur le site internet de l'EP SCoT

La mise à disposition du dossier à la Métro et à Saint Jean de Bournay, sur le site de l'EPO SCoT et une adresse mail dédiée

Le dossier structuré, facilement accessible

Le document non-réglementaire (l'essentiel du SCoT page 4, ainsi que le préambule de la notice de présentation (page 1 à 3) permettant de se faire rapidement une idée sur l'objet de l'enquête, sur la procédure retenue, et sur les communes concernées.

Sur les lieux des permanences, la mise à disposition au commissaire enquêteur d'un bureau d'accueil accessible à toute personne

L'effort mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour rendre consultables les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) parvenus pendant le déroulement de l'enquête

La réception dans les temps impartis d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage et les réponses jugées satisfaisantes ;

Les réponses apportées à toutes les remarques ou observations des personnes publiques associées (PPA) qui se sont manifestées avant l'ouverture de l'enquête ou pendant son déroulement.

Les enjeux clairement exprimés justifiant la modification du SCoT

Les observations et interrogations du public, des PPA, et du commissaire enquêteur, à savoir :

- l'inscription de hameaux dans les espaces potentiels de développement des communes de Mont Saint Martin et de Quaix en Chartreuse

- le calcul de l'offre de foncier économique après le retrait de Beaurepaire et l'arrivée de Saint Jean de Bournay

- le classement d'Artas et Chatonnay comme pôle d'appui

Ont été examinées et ont reçu une réponse satisfaisante dans le mémoire en réponse

En conséquence, le commissaire enquêteur émet :

UN AVIS FAVORABLE

au projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble

Avec une recommandation : que les corrections formelles demandées par le département et la DDT soient faites.

Les documents ont été remis. Ils comprennent les deux registres d'enquête, le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé du Commissaire enquêteur, les annexes (annexes du rapport, procès-verbal, mémoire en réponse du maître d'ouvrage). Les documents, excepté les registres d'enquête et les annexes, ont été également envoyés en pdf à l'EP SCoT.

Fait à Saint Ismier, le 26 avril 2018

MFBacuvier, commissaire enquêteur



Marie-France BACUVIER
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Copie adressée à M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
